



PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**MATHIEU André
1, rue Perdue
55600 QUINCY-LANDZECOURT**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Cyrille CHAROY

Mèl : cyrille.charoy@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.06
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Entretien du ruisseau d'Aunois sur la commune de QUINCY-LANDZECOURT
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 55-2017-00174

BAR-LE-DUC, le

19 JUIL. 2018

Monsieur,

En date du 06 octobre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Entretien du ruisseau d'Aunois sur la commune de QUINCY-LANDZECOURT

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressortait que votre opération nécessitait la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques et un courrier d'accompagnement vous ont été adressés pour avis le 14 juin 2018.

Le délai de 15 jours dont vous disposiez pour transmettre vos observations au service de l'eau est à ce jour échu. N'ayant reçu aucune réponse de votre part, je considère que vous n'avez aucune observation relative aux prescriptions émises.

Ainsi, je vous prie de trouver sous ce pli l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques signé, vous autorisant à entreprendre les travaux correspondants.

Les services de l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis de la date de commencement des travaux au moins huit jours avant celle-ci.

Le service police de l'eau de la DDT de la Meuse en charge de l'instruction de ce dossier se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Environnement

Marie-Claude JUVIGNY

P.J. : un arrêté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.